

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, V. AUBAUD, F. BARONE, P. BASDEVANT, A.A. BEAUGENDRE, D. BELHOUT, M. BERNARD, M. BOLZINGER, M. BOTOLO, C. CHABAY, N. DALI OUHARZOUNE, H. DENIAU, H. DHAOUADI, A. DIALLO, A. EBLING, A. EL AMRANI, A. FARQANE, M. G. GIRARDON, Mme S. GRANDGAMBE, M. LE FOLGOC, Mme A. PERRAUD, M. A. PERROT, M. F. REBOUL, Mme J. SAMAD, M. B. SAMBOU, M. A. THIAM, Mme N. BAUDRY, M. L. DAUVERGNE, Mme J. GOMILA, M. M. LARBAOUI, Mme B. RAWLINSON, M. G. MALANDAIN, Mme A. LE HIR, Mme J. MARY

Absents excusés représentés :

M. D. ARICHI représenté par M. P. BASDEVANT
M. J. HRAIBA représenté par Mme A.A. BEAUGENDRE
M. O. NASROU représenté par Mme J. GOMILA
M. B. CORDIN représenté par M. M. LARBAOUI

Absents : M. C. AGNE jusqu'à la délibération n° 2020-124

Secrétaire : M. A. FARQANE

Administration : P. TRAN – M. PAGANO – M. BOUCHEREAU - M. SEGUIN-CADICHE – M. GALES - A. FEVRIER-LAMY – M. BEHAEGEL - C. MONNIER – A. SALDICCO

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Monsieur Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

ASSEMBLEES

- **Prend acte**, du relevé des décisions du Maire (n°2020-164 au n°2020-168 inclus – n°2020-170 au n°2020-208 inclus)
- **Approuve**, à l'unanimité, le PV de séance du 2 Novembre 2020 –

La vérification concernant la page 18 a été faite – il s'avère que ce sont bien les termes qui ont été exprimés par M. le Maire « *On peut parler de tout ce que l'on veut, d'ailleurs parlons du fond, mais le vote n'est pas une expression* ».

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur du conseil municipal

- **Approuve** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Trappes pour le mandat 2020-2026.
- **Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Le règlement devra être amendé.

Approuvé à la majorité de 32 voix pour 7 contre.

Fin de la répartition du produit des concessions de cimetières entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS)

- **Approuve** la fin de la répartition du produit des concessions des cimetières sous la forme 2/3 sur le budget de la commune et 1/3 sur le budget du CCAS
- **Dit** que le produit des concessions des cimetières sera exclusivement versé au budget de la Ville.
- **Dit** que la décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Approuvé à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Ali RABEH en qualité de Maire de la Ville de Trappes pour des faits de menaces, outrages et propos racistes

- **Décide** d'accorder à Monsieur Ali RABEH la protection fonctionnelle qu'il sollicite au titre de ses fonctions de maire pour toute la procédure liée à cette affaire et ce quel que soit le degré de juridiction.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020, M. Ali RABEH NPPPV.

Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Ali RABEH en qualité de Maire de la Ville de Trappes pour injures publiques

- **Décide** d'accorder à Monsieur Ali RABEH la protection fonctionnelle qu'il sollicite au titre de ses fonctions de maire pour toute la procédure liée à cette affaire et ce quel que soit le degré de juridiction.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020, M. Ali RABEH NPPPV.

AFFAIRES FINANCIERES

Décision modificative n°3 – exercice 2020

- **Adopte** les modifications budgétaires, conformément aux tableaux ci-annexés, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 65	Autres charges	5 000,00	Chapitre 042	Opération d'ordre	33 000,00
Chapitre 66	Charges financières	- 7 000,00	Chapitre 73	Impôts et taxes	17 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	52 000,00			
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		50 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :		50 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	197 000,00	Chapitre 13	Subventions d'investissement	40 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	83,43
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	133 000,00	Chapitre 10	Dotations, fonds divers	133 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre	33 000,00	Chapitre 27	Autres immobilisations financières	16 916,57
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-180 000,00			
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		190 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :		190 000,00

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – exercice 2020

- **Admet** en non-valeur les états des produits et taxes irrécouvrables établis par le Receveur municipal pour un montant de 16 760,07 €.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020

- **Autorise** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ou jusqu'au 31 mars 2021, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, pour un montant total de 4 470 800,00€ conformément au détail annexé à la présente délibération.
- **Précise** que les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris dans les crédits mentionnés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Approuvé à la majorité de 28 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention.

Attribution du marché lot 13 produits de boulangerie et viennoiserie du marché de denrées alimentaires pour la ville de Trappes

- **Autorise** le Maire à signer le marché Lot n°13 : produits de boulangerie et viennoiseries du marché de denrées alimentaires pour la ville de Trappes, la société ARGON 16 avenue Paul Vaillant Couturier - 78190 TRAPPES pour un montant annuel de 120.000 € HT
- **Précise** que la durée du marché est fixée à un an à compter du janvier 2021 ou de sa date de notification si celle est postérieure au 1^{er} janvier 2021. La durée du marché ne pourra excéder un an.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Attribution du marché de fournitures et de livraison de mobilier scolaire et petit équipement pour les services de la Ville

- **Autorise** le Maire à signer le marché pour la fourniture et la livraison de mobilier scolaire et petit équipement pour les services de la Ville, avec :
 - Lot n°1 : fourniture de mobilier pour les classes et réfectoires des écoles maternelles & élémentaires, les centres de loisirs, les services de la petite enfance ou toute autre structure municipale, la société DIAGONALES, ZI Pariwest, Parc de Courcerin, Allée Lech Walesa- 77185 LOGNES, pour un montant annuel de 100.000 € HT ;
 - Lot n°2 : fourniture de mobilier ludique et symbolique des écoles maternelles & élémentaires, les centres de loisirs, les services de la petite enfance ou toute autre structure municipale, la société NEB MOBILIER Sarl,4, Boulevard du General Leclerc - 92000 Nanterre pour un montant annuel de 30.000 € HT ;
 - Lot n° 3 : équipement audio/vidéo petit électroménager des écoles maternelles & élémentaires, les centres de loisirs, les services de la petite enfance ou toute autre

structure municipale, la société MANUTAN COLLECTIVITES, 143 Boulevard Ampère, CS 90000 CHAURAY -79074 NIORT CEDEX9, pour un montant annuel de 20.000 € HT ;

- **Précise** que la durée du marché est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2021 ou de sa date de notification si celle est postérieure au 1^{er} janvier 2021. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

CULTURE

Mise à disposition d'instruments de musique pour les élèves débutants du conservatoire et tarification de ce service

- **Approuve** le nouveau contrat de mise à disposition d'instruments de musiques aux élèves musiciens débutants au sein du conservatoire,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition d'instruments et tous documents afférents,

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020

Acceptation d'un fonds de concours pour le financement des actions engagées dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE) au titre de l'année 2020

- **Accepte** le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 900 € pour l'année 2020 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « La Merise » selon les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n°2020-49 du 5 mars 2020.
- **Dit** que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « La Merise » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds de concours.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020

PETITE ENFANCE

Diminution de la capacité d'accueil de la crèche familiale municipale « Les lucioles »

- **Décide** la diminution de la capacité d'accueil de la crèche familiale les lucioles, portant sa capacité de 33 à 30 berceaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois de la Ville

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des emplois, telle que présentée ci-après :

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
Référent Familles	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	Référent Familles	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Ou Assistant socio-éducatif de seconde classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Ou Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Responsable atelier « Plomberie »	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Responsable atelier « Plomberie »	Adjoint technique	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
Animateur 11-17	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur 11-17	Adjoint territorial d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe

Gardien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Chef d'équipe des gardiens HDV	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
Auxiliaire de puériculture	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Auxiliaire de puériculture	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent de maîtrise principal
Directeur général des services	Attaché	Administrateur hors classe	Directeur général des services	Attaché	Administrateur général
Serrurier	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Electricien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1^{ère} classe
Responsable du service Urbanisme règlementaire et du foncier	Attaché	Attaché principal	Responsable du service Urbanisme règlementaire et du foncier	Attaché Ou Ingénieur	Attaché principal Ou Ingénieur principal
Directeur des bâtiments	Ingénieur	Ingénieur hors classe	Directeur des Grands projets	Ingénieur	Ingénieur hors classe
Responsable travaux neufs entreprises	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Responsable du Service voirie et de l'aménagement	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe
Responsable magasinier	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable magasinier	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal

Médecin (3 postes) Temps complet	Médecin de 2e classe	Médecin hors classe	Médecins généralistes (3 postes) Temps complet	Médecin de 2e classe	Médecin hors class
Médecin (1 poste) Temps complet	Médecin de 2e classe	Médecin hors classe	Médecin généraliste Temps non complet 20h	Médecin de 2e classe	Médecin hors class
			Postes créés		
			Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
			Technicien support	Agent de maîtrise	Technicien territorial principal 1^{ère} classe
			Chargé de maîtrise d'ouvrage	Ingénieur	Ingénieur hors classe
			Directeur général des services techniques délégué	Ingénieur	Ingénieur hors classe
			Médecin allergologue Temps non complet 6h	Médecin de 2e classe	Médecin hors classe
			Médecin gynécologue Temps non complet 4h	Médecin de 2e classe	Médecin hors classe

			Médecin gynécologue Temps non complet 14h	Médecin de 2e classe	Médecin hors classe
			Médecin gynécologue Temps non complet 28h	Médecin de 2e classe	Médecin hors classe
			Médecin psychiatre Temps non complet 13h	Médecin de 2e classe	Médecin hors classe
			Orthophoniste Temps non complet 11h	Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe supérieure

- **Prend acte** du tableau des emplois, modifié en conséquence.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Le compte personnel de formation : modalités de prise en charge des frais de formation

- **Approuve** le règlement ci-annexé définissant les modalités de prise en charge financière du CPF.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020

Approbation du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la Ville de Trappes – 2021/2023

- **Approuve** le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la ville de Trappes pour une durée de deux ans.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020

Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

- **Décide** d'attribuer pour la durée du mandat, une indemnité de fonction aux élus municipaux selon les modalités suivantes :
 - Maire : 89,55% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoints au maire : 17,55% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers municipaux délégués : 11,33% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Précise** que ces dispositions entrent en vigueur :
 - Pour le Maire à compter de son élection,
 - Pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués à compter de leur arrêté de délégation rendu exécutoire.
- **Précise** que ces indemnités sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et sont versées mensuellement.
- **Indique** que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le Code général des collectivités territoriales.
- **Adopte** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées.

Qualité	Taux en % de l'indice de référence	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Maire	89,55%	3 482,96 €	41 795,50 €
1er Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
2è Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
3è Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
4è Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
5e Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
6e Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
7e Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
8e Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
9e Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
10e Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
11e Adjoint au maire	17,55%	682,59 €	8 191,08 €
Conseiller Municipal Délégué 1	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 2	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 3	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 4	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 5	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 6	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 7	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 8	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 9	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 10	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 11	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 12	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 13	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 14	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
Conseiller Municipal Délégué 15	11,33%	440,67 €	5 288,03 €
TOTAL			211 217,80 €
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE			211 427,82 €

Nota : les montants sont ceux en vigueur à la date de la délibération.

Approuvé à la majorité de 32 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention.

Fixation des majorations d'indemnités de fonction du Maire et des adjoints

- **Décide** de majorer les indemnités de fonction comme suit :
 - Maire : majoration de 22,22% au titre d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et de 15% au titre des dispositions applicables aux communes chefs-lieux de canton,
 - Adjoints au maire : majoration de 33,33% au titre d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et de 15% au titre des dispositions applicables aux communes chefs-lieux de canton,

- Conseillers municipaux délégués : majoration de 15% au titre des dispositions applicables aux communes chefs-lieux de canton.
- **Précise** que ces dispositions entrent en vigueur :
 - Pour le Maire à compter de son élection
 - Pour les adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués à compter de leur arrêté de délégation rendu exécutoire.
- **Adopte** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus annexé à la présente délibération.

Qualité	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal avant majoration	Majoration DSU	Majoration.Chef-lieu de Canton	Indemnité totale après majorations
Maire	89,55%	773,91 €	522,44 €	4 779,32 €
Adjoint 1	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 2	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 3	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 4	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 5	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 6	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 7	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 8	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 9	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 10	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Adjoint 11	17,55%	227,51 €	102,39 €	1 012,49 €
Conseiller municipal délégué 1	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 2	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 3	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 4	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 5	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 6	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 7	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 8	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 9	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 10	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 11	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 12	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 13	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 14	11,33%		66,10 €	506,77 €
Conseiller municipal délégué 15	11,33%		66,10 €	506,77 €

Nota : les montants sont ceux en vigueur à la date de la délibération.

Approuvé à la majorité de 32 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention.

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération n°2020-027 du 2 juin 2020

- **Abroge** la délibération n°2020-027 du 2 juin 2020 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- **Approuve** le règlement du RIFSEEP (annexe 1) et le tableau des groupes de fonctions fixant les montants planchers et plafonds (annexe 2) ci-annexés ;
- **Dit que** les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions antérieures pour les catégories de personnel concernées par le RIFSEEP. Les délibérations pour les autres catégories sont maintenues en l'état.

Approuvé à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Approbation du protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C.) des agents territoriaux de la Ville de Trappes pour l'année civile 2021

- **Approuve** le Protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C.) des agents territoriaux de la Commune, ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord et tout document relatif à sa mise en œuvre.
- **Précise** que ce protocole est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 et que la subvention pour l'année 2021 sera équivalente à 1% de la masse salariale (hors régime indemnitare) et au coût salarial des deux postes d'adjoint administratif chargés de la gestion administrative et financière et du secrétariat/accueil de l'association, déterminée sur la base du compte administratif de l'année N-1.
- **Rappelle** que le C.L.A.S.C s'engage à transmettre un bilan d'activité, validé en assemblée générale, dans un délai maximal de 6 mois à compter du dernier jour de l'exercice.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Attribution d'une subvention au Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (Médailles d'honneur régionales, départementales et communales) – exercice 2020

- **Décide** d'accorder au Comité Local d'Action Sociale et Culturelle une subvention de 580 € correspondant aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales - promotions du 1^{er} janvier 2020 et du 14 juillet 2020.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

SANTE

Mise à jour du projet de santé et du règlement de fonctionnement du centre de santé

- **Approuve**, les termes du projet de santé et du règlement de fonctionnement du centre de santé.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

SPORTS

Approbation de l'avenant N°2 à la convention triennale de partenariat 2018-2020 conclue avec l'association « Etoile Sportive des Cheminots de Trappes Saint Quentin en Yvelines » (club de basketball)

- **Décide** de prolonger la convention triennale de partenariat conclue le 27 mars 2018 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Approbation de l'avenant N°1 à la convention triennale de partenariat 2018-2020 conclu avec l'association « Etoile Sportive Trappes » (club de football)

- **Décide** de prolonger la convention triennale de partenariat conclue le 27 mars 2018 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- **Précise** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Approbation du règlement et des droits d'inscription du semi-marathon 2021 et des autres courses à pied organisées par la Ville de Trappes

- **Approuve** le règlement, ci-annexé, du semi-marathon 2021 et des autres courses à pied organisées par la Ville de Trappes. Ce règlement devra obligatoirement être signé par les participants avant toute inscription définitive.
- **Approuve** les droits d'inscription, conformément au tableau ci-dessous, étant précisé que l'inscription est gratuite pour les élèves de CM2 des écoles de Trappes qui sont inscrits collectivement par leur école :

	Semi-marathon	10km	Course jeunes
Age requis des participants	Nés avant le 31 décembre 2003	Nés avant le 31 décembre 2005	Nés entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009
Tarif du 4 janvier au 07 octobre 2021	14 €	8 €	1 €
Tarif le 10 octobre 2021	18 €	12 €	2 €

- **Approuve** le contrat de prestation de service valant mandat pour la gestion des recettes avec la société Oxybol.
- **Indique** que le paiement des droits d'inscription s'effectue
 - soit en ligne sur le site internet www.oxybol.com (uniquement jusqu'au 07 octobre 2021)
 - soit par courrier (chèque) à l'adresse d'Oxybol ; 10 rue Marie Hillion 78370 PLAISIR
 - soit à la régie temporaire de la Direction des sports de la Ville de Trappes (en espèces ou en chèque)
- **Précise** que pour tout paiement par internet, une commission supplémentaire d'un euro pour le semi-marathon et de 0.80 € pour les autres courses est alors appliquée par le prestataire qui reversera à la Ville l'intégralité des recettes issues des tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus à l'issue de la manifestation.
- **Précise** qu'un euro par inscription au semi-marathon et au 10km sera reversé à une association caritative.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

URBANISME

Acquisition, suite à ordonnance d'expropriation, de la propriété de Madame NAYAGAM, sise 4 rue Angéline Janniard

- **Décide** l'indemnisation de Madame NAYAGAM, née BALAPUWADUGE, pour l'expropriation de son bien, sis 4 rue Angéline Janniard, à hauteur de 264 000 euros, toutes indemnités confondues, hors frais de notaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

Autorisation de versements d'acomptes à diverses associations et au centre communal d'action sociale – exercice 2021

- **Décide** une avance sur la subvention 2021, correspondant à 3/12^{ème} de la subvention 2020, hors éventuelle subvention exceptionnelle, pour les associations suivantes :
 - Comité Local d'Actions Sociales et Culturelles
 - 3/12^{ème} de 240 000 €, soit 60 000 €
 - Bushido Club de Trappes
 - 3/12^{ème} de 12 000 €, soit 3 000 €
 - Office Municipal des Sports
 - 3/12^{ème} de 5 000 €, soit 1 250 €
 - Association de Promotion de la Musique à Saint Quentin-en-Yvelines
 - 3/12^{ème} de 46 500 €, soit 11 625 €

- **Décide** une avance sur la subvention 2021, correspondant à 6/12^{ème} de la subvention 2020, hors éventuelle subvention exceptionnelle, pour les associations suivantes :
 - Etoile Sportive des Cheminots de Trappes Saint-Quentin-en-Yvelines Basket-Ball
 - 6/12^{ème} de 100 000 €, soit 50 000 €
 - Etoile Sportive de Trappes Football
 - 6/12^{ème} de 100 000 €, soit 50 000 €

- **Décide** une avance sur la subvention 2020, correspondant à 3/12^{ème} de la subvention 2020, hors éventuelle subvention exceptionnelle, pour le centre communal d'action sociale de la Ville de Trappes :
 - 3/12^{ème} de 896 000 €, soit 224 000 €

Délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2020.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une question orale posée par écrit de la part de M. DAUVERGNE relative à un problème de stationnement entre le carrefour de Port Royal et l'Armée Leclerc avec en parallèle la destruction-du Pont Cachin.
Quelles sont les mesures envisagées afin de résoudre ce problème ?

Monsieur le Maire reporte ce point au prochain Conseil municipal

- M. MALANDAIN a sollicité le nom d'un lieu public pour Daniel CORDIER.
Avez-vous avancé sur ce dossier ?
Monsieur le Maire répond qu'il souhaite engager une réflexion plus large pour à la fois rendre hommage aux personnalités locales ou nationales remarquables pour leurs engagements et également féminiser nos rues et places.

Ce point passera à un prochain Conseil municipal

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H.

 Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 14 Décembre 2020
Le Maire,
Ali RABEH